



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : AVRIL 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-069/T066

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU BOULODROME DU 4 AU 6 AVRIL 2014 A L'OCCASION DES JOURNEES DE L'HABITAT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'Association ARTCOM7,

CONSIDERANT que la manifestation organisée au boulodrome est susceptible de rassembler un grand nombre d'exposants,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des journées de l'Habitat, le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking du boulodrome, du jeudi 3 avril 2014 au lundi 7 avril 2014**, à l'exception de ceux des organisateurs, des exposants et des personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera également interdit aux dates citées à l'article 1^{er} :

- sur le chemin accédant au parking du boulodrome,
- devant les accès pompiers au droit du bâtiment côté Est et Ouest,
- sur la totalité de la rue du Mont Blanc.

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules des visiteurs devra obligatoirement s'effectuer sur la place des Anciennes Casernes. Un fléchage indiquera la direction du boulodrome.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.



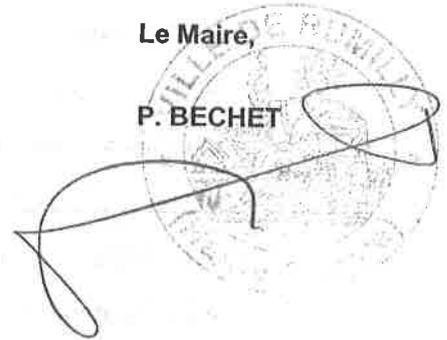
Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame ROUPIOZ, Association ARTCOM 7,
- CPF NESTLE rue du Mont Blanc 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 3.01.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-068/T065

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER AVENUE GANTIN DU 14 AVRIL 2014 AU 15 AOUT 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation et la neutralisation de places de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux d'aménagement du giratoire du Mont Blanc, réalisés par les entreprises SASSI, SATP, EUROVIA, AXIMUM, PORCHERON, ARAVIS ENROBAGE et BERGER JARDINS du lundi 14 avril 2014 au vendredi 15 août 2014, dans les rues et places suivantes :

- Avenue Gantin, pour sa partie comprise entre la place des Anciennes Casernes et le giratoire du Mont Blanc,
- Rue René Cassin, pour sa partie comprise entre le giratoire du Mont Blanc et le numéro 5 de ladite rue,
- Rue de l'Albanais, à l'intersection avec la rue René Cassin.
- Pont du Mont Blanc.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, les travaux s'effectueront en quatre phases consécutives aux lieux et dates cités à l'article 1^{er} :

Phase 1 : Du lundi 14 avril 2014 au lundi 5 mai 2014, sur le pont du Mont Blanc et rue René Cassin, entre le giratoire du Mont Blanc et le numéro 5 de ladite rue.

Phase 2 : Du mardi 6 mai 2014 au mardi 3 juin 2014, pour la partie comprise entre le pont du Mont Blanc et la place des Anciennes Casernes.



Alinéa 2 : Durant ces deux phases, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont du Mont Blanc dans le sens Ouest → Est, à l'exception de ceux des travaux et des secours.

Alinéa 3 : Les véhicules se déplaçant dans le sens sud-nord en direction du centre ville circuleront sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 4 : Des déviations seront mises en place par la rue de Verdun et la rue de l'Albanais uniquement pour les véhicules quittant le centre ville.

Phase 3 : Du mercredi 4 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014

- avenue Gantin, entre la rue René Cassin et la place des Anciennes Casernes,
- rue René Cassin, entre le pont du Mont Blanc et face au numéro 5 de ladite rue,
- rue de l'Albanais, entre l'avenue Gantin et la rue de la Tournette.

Alinéa 2 : Les véhicules empruntant le pont du Mont Blanc ne pourront pas tourner à gauche dans la rue René Cassin. Des déviations seront mises en place en amont par la rue Jean Moulin ou la rue de Verdun pour quitter le centre ville.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Albanais, entre la rue de la Tournette et l'avenue Gantin, à l'exception des véhicules du chantier et ceux des secours.

Phase 4 : Du lundi 21 juillet 2014 au mardi 22 juillet 2014, entre 18 heures et 6 heures du matin.

- avenue Gantin, entre la place des Anciennes Casernes et la rue René Cassin,
- rue René Cassin, du giratoire du Mont Blanc au numéro 5 de ladite rue,
- pont du Mont Blanc,
- rue de l'Albanais, entre la rue de la Tournette et l'avenue Gantin.

Alinéa 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes, aux dates citées ci-dessus, à l'exception de ceux du chantier et des secours :

- rue de l'Albanais,
- avenue Gantin,
- pont du Mont Blanc,
- rue René Cassin, entre le boulevard de l'Europe et le giratoire du Mont Blanc.

Alinéa 3 : Des déviations seront mises en place par la rue de Verdun pour les véhicules quittant le centre ville.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules sera interdite pont du Mont Blanc. Une déviation sera mise en place en amont par la rue Jean Moulin.

Alinéa 5 : Les véhicules arrivant du sud de la ville devront emprunter le boulevard de l'Europe pour accéder au centre ville.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 20 km/h sur la portion en travaux, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules excédant 3,5 tonnes sera interdite sur les portions de voie en travaux. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes voulant accéder à la ZAE des Granges et rue du Mont Blanc, emprunteront les déviations mises en place :

- depuis le boulevard de l'Europe en direction du sud de la ville : par la rue René Cassin, rue Jean Moulin et avenue des Alpes.
- depuis la route d'Aix les Bains en direction du centre ville : par la rue Jean Moulin et avenue des Alpes.

Alinéa 2 : L'accès au pont du Mont Blanc sera interdit à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, pendant certaines manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules sera interrompue momentanément et sera régulée par le personnel de l'entreprise chargée des travaux, dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Pendant toute la durée du chantier, les riverains voulant quitter ou accéder à leur domicile et aux commerces devront se conformer, pour leur sécurité, aux instructions du personnel chargé du chantier. Ils devront faire demi-tour sur la place des Anciennes Casernes.

Article 7 : En raison des conditions techniques et météorologiques, la durée des différentes phases des travaux pourra être modifiée.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises citées à l'article 1^{er}.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SITO A,
- SASSI,
- SATP,
- EUROVIA,
- AXIMUM,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- Service Commerce,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...4.04.2014.....



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Danièle DARBON, première Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, des finances, des marchés publics et du tourisme

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Danièle DARBON, première Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires culturelles et à la vie associative se rattachant à ce domaine,
- aux finances comprenant notamment :
 - o les affaires budgétaires et fiscales,
 - o les tarifs municipaux,
 - o les subventions à percevoir,
- à la commande publique comprenant :
 - o les marchés publics,
 - o les délégations de service public,
- au tourisme.

Concernant le domaine des affaires culturelles, Madame Danièle DARBON est autorisée à signer les déclarations uniques simplifiées GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) servant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France. Ces déclarations servent simultanément de contrat de travail, de déclaration des contributions dues à l'emploi, de déclaration de données sociales, d'attestation Pôle Emploi et de certificat d'emploi pour la Caisse Congés.

Concernant le domaine de la commande publique, il n'est pas prévu de donner délégation de signature à Madame Danièle DARBON concernant les marchés publics et les délégations de service public, à l'exception des contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles dans la limite d'un montant unitaire de 15 000,00 euros HT maximum.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressée,
le 02 AVR. 2014

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-20-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET





Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'habitat, des affaires foncières, des travaux en matière d'espace public et pour les bâtiments communaux neufs, du développement économique, de l'agriculture, des affaires immobilières et des relations avec les anciens combattants

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'urbanisme et à l'habitat,
- aux affaires foncières,
- aux travaux en matière d'espace public (voiries, réseaux divers, eaux pluviales, espaces verts urbains, signalétique, etc...) ;
- aux travaux pour les bâtiments communaux neufs,
- au développement économique non compris l'emploi et le commerce,
- à l'agriculture,
- aux affaires immobilières,
- aux relations avec les anciens combattants.

Au titre de la délégation relative aux affaires immobilières, Monsieur Serge DEPLANTE participe aux assemblées générales de copropriété pour le compte de la Commune.

Par ailleurs, Monsieur Serge DEPLANTE est désigné comme représentant de la Commune au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en cas d'empêchement de l'Adjoint en charge de la sécurité dans les bâtiments.

En matière de délégation de signature, il est précisé que :

- elle ne porte pas sur :
 - o toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
 - o toutes les décisions d'ordre financier,
 - o toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.
- en ce qui concerne la signature des actes inhérents à l'occupation des sols, elle porte uniquement sur les actes suivants :
 - o décisions relatives à l'ensemble des déclarations préalables (travaux et division de terrain),
 - o décisions relatives aux certificats d'urbanisme d'information et d'opération (CUa et CUb).
- en ce qui concerne les actes inhérents aux enseignes, pré-enseignes et à la publicité, elle porte uniquement sur les actes suivants :
 - o décisions relatives aux déclarations d'enseignes, pré-enseignes et publicités.
- en ce qui concerne les actes inhérents aux établissements recevant du public (sécurité et accessibilité), elle porte uniquement sur les actes suivants :
 - o autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public hormis celles intégrées à des permis de construire.
- en ce qui concerne les actes inhérents aux assemblées générales de copropriété, elle porte sur l'ensemble des actes signés à l'occasion de celles-ci.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET



Notifié à l'Intéressé,
le **02. AVR. 2014.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

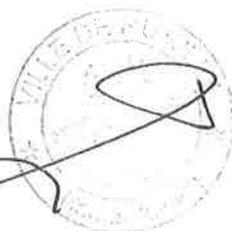
074-217402254-20140402-AR2014-21-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET





Rumilly, le 2 avril 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, des personnes âgées, de l'emploi, de l'accessibilité et des ressources humaines

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires sociales,
- au logement,
- aux personnes âgées,
- à l'emploi,
- à l'accessibilité,
- aux ressources humaines,

à l'exception de :

- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Concernant le domaine des ressources humaines, la délégation de signature donnée à Madame Viviane BONET porte uniquement sur les actes suivants :

- conventions de stage,
- bons de commande pour les formations,
- bulletins d'inscription pour les stages,
- bons de commande divers,
- demandes d'avis auprès du Comité médical / Commission de réforme,
- expertises médicales,
- dossier de retraite / validation de services.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressée,
le **02 AVR. 2014**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-22-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire chargé des affaires sportives, de la vie associative, de la gestion des salles et des équipements sportifs, des manifestations et festivités organisées dans le cadre de la vie associative et du commerce sédentaire

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires sportives et à la vie associative se rapportant à ce domaine,
- aux affaires générales liées à la vie associative,
- à la gestion des salles et des équipements sportifs,
- aux manifestations et festivités organisées dans le cadre de la vie associative,
- au commerce sédentaire,

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressé
le 02 AVR. 2014

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-23-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire chargé de l'intercommunalité, de la citoyenneté, de la prévention, des élections, de l'état-civil, des cimetières, des foires et marchés et de l'occupation du domaine public

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'intercommunalité y compris le suivi des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
- à la citoyenneté,
- à la prévention notamment en ce qui concerne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Plan Communal de Sauvegarde,
- aux élections, à l'état-civil, aux cimetières ;
- aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public ;

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion des ressources humaines,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE assume la responsabilité du système de vidéoprotection.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

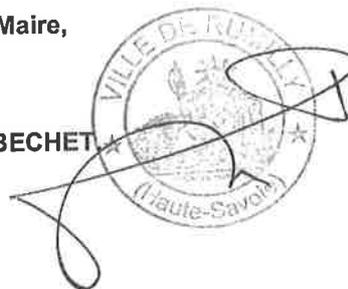
Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET



Notifié à l'Intéressé,
le 02 AVR. 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

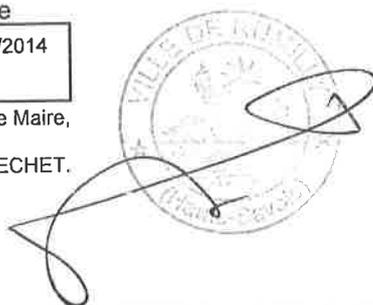
074-217402254-20140402-AR2014-24-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire chargé de l'environnement, du développement durable, de la gestion des espaces naturels, des transports et des déplacements

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'environnement,
- au développement durable,
- à la gestion des espaces naturels (base de loisirs, rives des rivières, bois communaux, etc...),
- aux transports et aux déplacements,

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion des ressources humaines,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressé,
le **02. AVR. 2014.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-25-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire, chargée de la communication, du protocole, des fêtes et cérémonies protocolaires, de la formation des élus et des systèmes d'information

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à la communication,
- au protocole,
- aux fêtes et cérémonies protocolaires dont la fête patronale,
- à la formation des élus,
- aux systèmes d'information,

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion des ressources humaines,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressée,
le **02 AVR. 2014**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-26-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Rumilly, le 2 avril 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire chargée de l'éducation, du restaurant scolaire et des transports scolaires

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'éducation :
 - o affaires scolaires et péri-scolaires pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires),
 - o suivi des affaires scolaires pour les collèges, les lycées et les études supérieures ;
- au restaurant scolaire,
- aux transports scolaires

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET



Notifié à l'intéressée,
le **02 AVR. 2014**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-27-AI

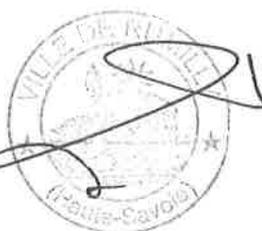
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Rumilly, le 2 avril 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire chargé des travaux de maintenance et de rénovation des bâtiments communaux existants et de la sécurité dans les bâtiments

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 28 mars 2014, procédant à l'élection des Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux travaux de maintenance et de rénovation (notamment énergétique) dans les bâtiments communaux existants,
- à la sécurité dans les bâtiments,

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Monsieur Michel ROUPIOZ est désigné comme représentant de la Commune au sein de la Commission communale pour la sécurité au sein de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressé,
le **02. AVR. 2014.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

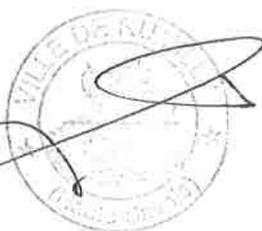
074-217402254-20140402-AR2014-28-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction au profit de Madame Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à Madame Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée, pour les questions se rapportant à la petite enfance.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-29-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.

Notifié à l'Intéressée,
le 02 AVR. 2014.



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 2 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué aux accueils de loisirs municipaux et associatifs et à la jeunesse

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué, pour les questions se rapportant :

- aux accueils de loisirs municipaux et associatifs,
- à la jeunesse, notamment en ce qui concerne la gestion du CMJ et des relations avec l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR).

à l'exception de :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

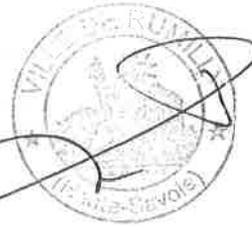
Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

P. BECHET.



Notifié à l'Intéressé
le **02 AVR. 2014**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140402-AR2014-30-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014
Publication : 03/04/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D.DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT (présent pour la désignation au sein du Syane et du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges) – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT - M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY (pour la désignation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran).

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-01

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Rapporteur : M. LE MAIRE

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront dans l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels la Commune adhère, à savoir :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC),
- le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),
- le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Article L5211-7 : « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7. »

Article L2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Article L5211-8 : « Sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. (...). »

L'élection des Maires a eu lieu au plus tard le 6 avril 2014. L'organe délibérant des EPCI doit donc se réunir au plus tard le vendredi 2 mai 2014, étant précisé que certains EPCI doivent, par ailleurs, eux-mêmes procéder à la désignation de délégués pour les représenter au sein d'EPCI auxquels ils adhèrent.

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation légale de désigner des membres de l'opposition à la proportionnelle.

Le vote doit être réalisé à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués de la Commune de RUMILLY au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la manière suivante :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran :

2 membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge BERNARD-GRANGER M. Alain MOLLIER

Résultat du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- M. Serge BERNARD-GRANGER : 26 voix et 7 blancs.
- M. Alain MOLLIER : 28 voix et 5 bulletins blancs.

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

3 membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Michel ROUPIOZ

Il est précisé que ces trois élus siégeront au sein du collège des communes sous concession ERDF du secteur d'Annecy. Les délégués de la commune seront ensuite directement convoqués par le SYANE à la réunion du collège des communes sous concession ERDF qui élira, en son sein, ses représentants au Comité.

Résultat du vote à bulletin secret :

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **M. Serge DEPLANTE : 27 voix et 6 bulletins blancs.**
- **M. Jean-Pierre VIOLETTE : 27 voix et 6 bulletins blancs.**
- **M. Michel ROUPIOZ : 27 voix et 6 bulletins blancs.**

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

2 membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge BERNARD-GRANGER

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Alain MOLLIER

Résultat du vote à bulletin secret :

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 26 voix et 7 bulletins blancs.**
- **M. Alain MOLLIER : 28 voix et 5 bulletins blancs.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



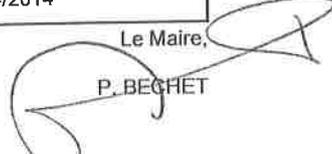
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

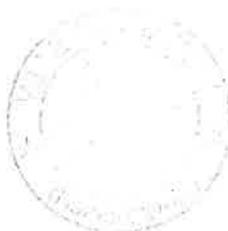
074-217402254-20140410-2014-04-01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

P. BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-02

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.2. Fonctionnement des assemblées.

Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que : « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. (...)*

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. (...)

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés (...) par le maire (...) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. (...)

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal (...) et les membres nommés par le maire (...) le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

En application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit, par délibération, fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire,
- huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.

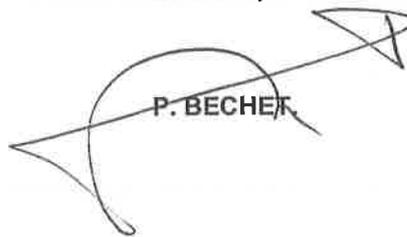
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

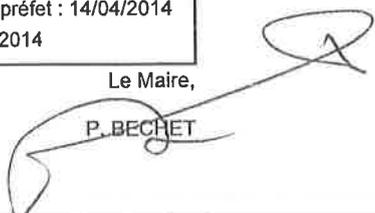
074-217402254-20140410-2014-04-02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,


P. BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-03

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants

Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, avec la répartition suivante :

- Huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire ;
- Huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET
<u>6 membres à désigner :</u> Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER Mme Valérie TARTARAT M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Isabelle ALMEIDA	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Karine AFFAGARD

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres à bulletin secret.

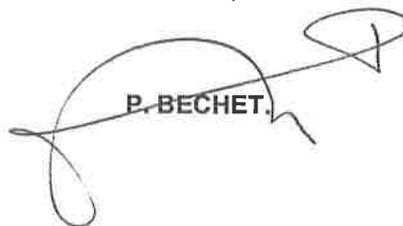
Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **Candidatures proposées ci-dessus : 31 bulletins.**
- **Bulletins nuls : 2.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET,

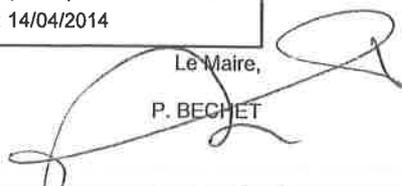


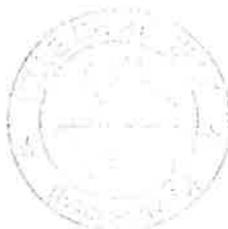
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014
Publié le : 14/04/2014


Le Maire,
P. BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-04

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Création d'une Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission d'appel d'offres et ce en application de l'article 22 du Code des marchés publics qui prévoit que :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, (...) sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent (...).

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : (...)

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (...).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (...). »

10 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :

M. LE MAIRE est Président de droit.

5 membres titulaires	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT
<u>4 membres à désigner :</u> Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE M. Michel ROUPIOZ M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT

5 membres suppléants	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT
<u>4 membres à désigner :</u> M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Monique BONANSEA M. Alain MOLLIER	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Isabelle ALMEIDA

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

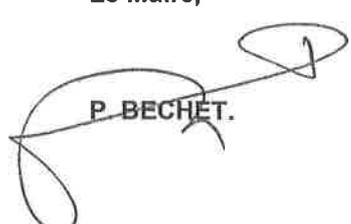
Candidatures proposées : 29 bulletins.

Bulletins nuls : 4

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-04-DE

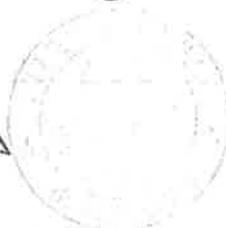
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,


P. BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-05

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les différentes commissions municipales sont les suivantes :

- Finances / Ressources humaines / Développement interne.
- Vie culturelle.
- Développement économique / Commerce / Emploi.
- Travaux.
- Urbanisme / Déplacements / Transports.
- Environnement / Développement durable.
- Vie sociale / Logement.

- Sport.
- Vie associative.
- Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité.
- Intercommunalité.
- Communication.
- Education / Jeunesse.
- Jumelage.

Pour l'ensemble de ces commissions, à l'exception de la commission « Intercommunalité », il est proposé que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

Concernant la commission « Intercommunalité », il est proposé que les 18 Conseillers Communautaires la composent, à savoir :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET : 14 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT : 2 membres.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET : 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN : 1 membre.

Il est précisé que :

- Pour les listes minoritaires, en cas d'empêchement du membre désigné, il peut se faire remplacer par un autre membre de sa liste.
- Les membres de l'Exécutif peuvent participer à l'ensemble des commissions municipales même s'ils ne sont pas désignés officiellement. Ils seront présents à titre d'information.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE les différentes commissions municipales listées ci-dessus.

DESIGNE ses membres au sein de ces commissions comme suit :

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES / DEVELOPPEMENT INTERNE			
M. le Maire est membre d'office			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>10 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mme Danièle DARBON	M. Jacques MORISOT	M. Michel BRUNET	M. Thierry FORLIN
M. Serge DEPLANTE			
Mme Viviane BONET			
M. Jean-Pierre VIOLETTE			
M. Michel ROUPIOZ			
Mme Martine BOUVIER			
Mme Tiziana ROSSI			
Mme Véronique TROMPIER			
M. Eddie TURK- SAVIGNY			
M. Pierrick LUCAS			

VIE CULTURELLE

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>M. Serge PARROUFFE</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>M. Eddie TURK- SAVIGNY</p> <p>Mme Selma SEZEN</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE / EMPLOI

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge DEPLANTE Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Sandrine HECTOR M. Serge PARROUFFE M. Alain MOLLIER Mme Véronique TROMPIER Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER M. Pierrick LUCAS</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

TRAVAUX

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>M. Alain MOLLIER</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>M. David CHARVIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

URBANISME / DEPLACEMENTS / TRANSPORTS

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge DEPLANTE Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ M. Alain MOLLIER Mme Martine BOUVIER Mme Tiziana ROSSI M. David CHARVIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>M. Alain MOLLIER</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>M. David CHARVIER</p> <p>Mme Véronique TROMPIER</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

VIE SOCIALE / LOGEMENT

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Viviane BONET M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER Mme Tiziana ROSSI M. Daniel DEPLANTE M. Eddie TURK-SAVIGNY Mme Selma SEZEN</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

SPORT

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>M. Serge PARROUFFE</p> <p>Mme Isabelle CARQUILLAT</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>M. David CHARVIER</p> <p>Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

VIE ASSOCIATIVE

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>Mme Isabelle CARQUILLAT</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Jacques MORISOT</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

PREVENTION / CITOYENNETE / CONSEIL LOCAL DE SECURITE

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>Mme Tiziana ROSSI</p> <p>M. David CHARVIER</p> <p>M. Eddie TURK- SAVIGNY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

INTERCOMMUNALITE

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p style="text-align: center;"><u>14 membres à désigner :</u></p> <p>M. Pierre BECHET</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Isabelle CARQUILLAT</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p>	<p style="text-align: center;"><u>2 membres à désigner :</u></p> <p>M. Jacques MORISOT</p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p style="text-align: center;"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p style="text-align: center;"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

COMMUNICATION

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>10 membres à désigner :</u> Mme Sandrine HECTOR Mme Danièle DARBON M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Monique BONANSEA M. Serge PARROUFFE M. Daniel DEPLANTE Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER M. Eddie TURK- SAVIGNY M. Pierrick LUCAS Mme Selma SEZEN	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Karine AFFAGARD	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Julie RUTELLA

EDUCATION / JEUNESSE
M. le Maire est membre d'office

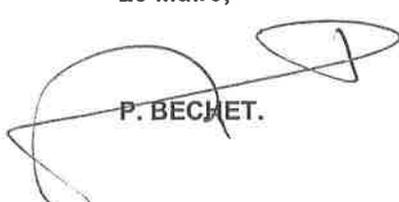
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p align="center"><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>Mme Valérie TARTARAT</p> <p>Mme Tiziana ROSSI</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p> <p>Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

JUMELAGE M. le Maire est membre d'office			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>10 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Sandrine HECTOR Mme Béatrice CHAUVETET Mme Monique BONANSEA Mme Isabelle CARQUILLAT M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Véronique TROMPIER Mme Selma SEZEN	M. Yannick CLEVY	M. Michel BRUNET	Mme Julie RUTELLA

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

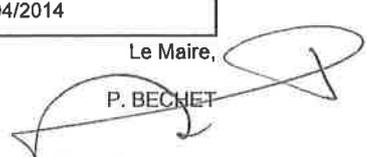
074-217402254-20140410-2014-04-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,


P. BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-06

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Création du Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.

Ce comité sera appelé, dans une logique de concertation, à donner son avis et à formuler des propositions sur toutes questions relatives aux affaires scolaires, péri et extra scolaires.

La composition proposée de ce Comité est la suivante :

M. LE MAIRE est membre d'office.

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 6 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre.

D'autres membres extérieurs au Conseil Municipal devront être désignés, à savoir :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant.
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
- Les Directeurs des écoles primaires publiques ou leurs représentants :
 - o Ecoles maternelles :
 - Centre.
 - Champ du Comte.
 - Prés Riants.
 - Joseph Béard.
 - o Ecoles élémentaires :
 - René Darmet.
 - Albert André / Léon Bailly.
 - Joseph Béard.
- Deux représentants des délégués de parents d'élèves.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE le Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.

DESIGNE les membres suivants au sein de ce Comité :

M. le Maire est membre d'office

Membres issus du Conseil Municipal

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>6 membres à désigner :</u> Mme Béatrice CHAUVETET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Isabelle CARQUILLAT Mme Valérie TARTARAT Mme Tiziana ROSSI M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Yannick CLEVY	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Karine AFFAGARD	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Julie RUTELLA

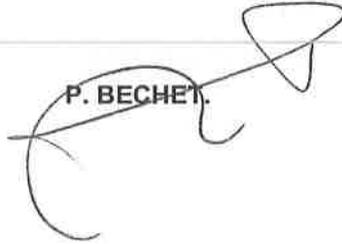
Membres extérieurs au Conseil Municipal

- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant.
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
- Les Directeurs des écoles primaires publiques ou leurs représentants :
 - Ecoles maternelles
 - Centre.
 - Champ du Comte.
 - Prés Riants.
 - Joseph Béard.
 - Ecoles élémentaires :
 - René Darmet.
 - Albert André / Léon Bailly.
 - Joseph Béard.
- Deux représentants des délégués des parents d'élèves.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-06-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014




Le Maire,
P. BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-07

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Création du Comité consultatif de la médiathèque municipale et désignation de ses membres.

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité consultatif de la médiathèque municipale.

Ce Comité sera appelé à se prononcer sur le fonctionnement, les objectifs et l'évolution globale du service de la médiathèque municipale. Il donne un avis.

Il est proposé de retenir la composition suivante pour ce Comité :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 4 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre.

Cinq membres extérieurs au Conseil Municipal, fréquentant régulièrement la médiathèque municipale et représentant les lecteurs de la médiathèque, devront être désignés.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE le Comité consultatif de la médiathèque municipale ;

DESIGNE ses membres au sein dudit Comité comme suit :

Membres issus du Conseil Municipal			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>4 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mme Danièle DARBON Mme Monique BONANSEA M. Serge PARROUFFE Mme Martine BOUVIER	Mme Isabelle ALMEIDA	Mme Karine AFFAGARD	M. Thierry FORLIN

Membres extérieurs au Conseil Municipal

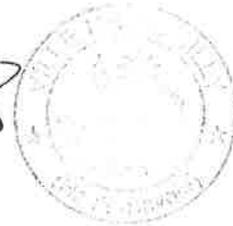
- Cinq personnes fréquentant régulièrement la médiathèque municipale et représentant les lecteurs de la médiathèque :
 - Mme Corinne GODFRIN
 - Mme Jeanine ROUPIOZ
 - Mme Christine MERCIER
 - Mme Suzel MORVILLER
 - Mme Armelle BUTTIN

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

P. BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-08

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres.

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, dans son article 5-1, la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les Communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (...).

Cette commission, présidée par le maire (...) comprend des membres de l'assemblée délibérante (...) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante (...). En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

Le rôle d'une telle commission consiste à :

- Emettre un avis avant toute délibération sur le principe même de la délégation de service public ou de la gestion en régie, sous peine de nullité de la procédure (y compris en cas de renouvellement de contrat).
- Examiner les rapports annuels d'activités des délégataires, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport sur le prix et la qualité des services publics locaux.
- Examiner toute proposition de la majorité des membres visant à promouvoir une meilleure qualité du service public local.

Comme précisé dans l'article sus-visé du CGCT, cette commission consultative est présidée par M. LE MAIRE et composée d'élus et de membres issus d'organismes ayant compétence en la matière ainsi que de personnes qualifiées avec voix consultative, en fonction de l'ordre du jour.

Un règlement intérieur devra être adopté afin de régir les modalités de son fonctionnement (se fera lors de la première réunion de ladite commission).

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de créer la Commission consultative des services publics locaux et de retenir la composition suivante.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

M. LE MAIRE est Président d'office.

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 6 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE la commission consultative des services publics locaux ;

DESIGNE ses membres au sein de ladite commission comme suit :

M. le Maire est Président d'office			
Membres issus du Conseil Municipal			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>6 membres à désigner :</u> Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA M. Alain MOLLIER Mme Martine BOUVIER	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u> M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u> M. Thierry FORLIN
Membres extérieurs au Conseil Municipal			
<ul style="list-style-type: none"> - Deux personnes : <ul style="list-style-type: none"> • M. Marcel THOMASSET • M. Michel JACQUARD 			

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



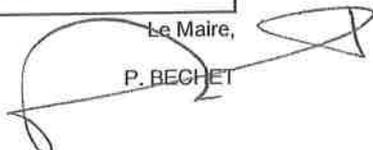
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014


Le Maire,
P. BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-09

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.

Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de différents organismes.

Rapporteur : M. LE MAIRE

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes se fera en deux temps.

Dans un premier temps, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes indiqués ci-dessous.

Dans un second temps, lors d'un conseil municipal qui se tiendra probablement au cours du mois de mai 2014, une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal sera faite au sein des autres organismes auxquels la Commune siège (environ 25).

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous :

↘ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Déplante

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Pierre BECHET

↘ Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée de l'Albanais

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Pierrick LUCAS

↘ Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Porte des Alpes

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Viviane BONET M. Michel ROUPIOZ

↘ Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège Le Clergeon

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY

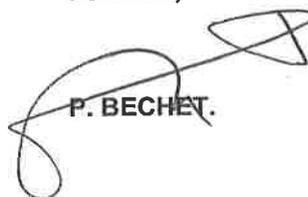
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

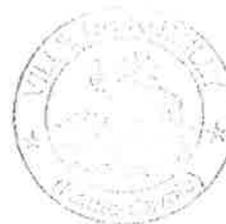
DESIGNE ses représentants comme indiqué ci-dessus au sein desdits organismes.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-09-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,


P. BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-10

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.6. Exercice des mandats locaux.

Objet : Indemnités des élus.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de définir le montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

En application des articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités peuvent être attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués dans la limite d'une enveloppe maximum correspondant à l'indemnité du Maire ajoutée à celle des neuf Adjointes.

Cette enveloppe est calculée de la manière suivante :

<u>Indemnité du Maire</u>	Indice brut 1015 x 65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Indemnités des neuf Adjointes au Maire</u>	9 x indice brut 1015 x 27,5 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Total</u>	312,5 % indice brut 1015 majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Afin de permettre la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués et leur indemnisation, **il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe de la manière suivante et d'attribuer les indemnités comme suit :**

Nom – Prénom	Indemnité
M. Pierre BECHET, Maire	Indice brut 1015 x 61, 2% majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Mme Danièle DARBON, première Adjointe au Maire	Indice brut 1015 x 26 % majoré de 15 % au titre du chef- lieu de canton
M. Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire	
Mme Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire	
M. Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire	
M. Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire	
M. Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire	
Mme Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire	
Mme Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire	
M. Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire	
Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée	Indice brut 1015 x 8,65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué	
<u>Total</u>	312,5 % indice brut 1015 majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Date d'effet : 3 avril 2014, date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction et de signature au profit des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Suite à l'adoption de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la notion de chef-lieu de canton ne correspond plus à une réalité électorale. Les chefs lieu de canton sont en effet remplacés par les nouveaux bureaux centralisateurs à compter du renouvellement de mars 2015. Il ne sera donc plus possible de majorer à ce titre les indemnités de fonction des élus locaux au-delà de cette date si aucune modification de nature législative n'est adoptée avant cette date sur ce sujet (article L2123-22 et article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET et Mme AFFAGARD),

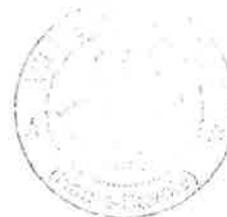
ACCEPTE de répartir l'enveloppe des indemnités des élus de la manière indiquée ci-dessus et les attribuer conformément au tableau figurant ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

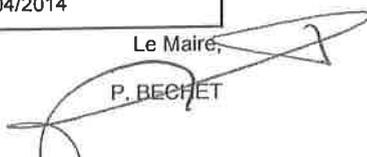
074-217402254-20140410-2014-04-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,


P. BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-11

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. LE MAIRE un certain nombre de compétences et ce pour la durée de son mandat.

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration communale, il soit proposé au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

L'article L2122-22 du CGCT dispose que :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 – De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 – D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

L'article L2122-23 du CGCT dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Il est proposé au Conseil municipal que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- Concernant les compétences n° 1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 18 – 21 – 22 et 24 : compétences déléguées.
- Concernant les compétences n° 2 – 3 – 4 – 15 – 16 – 17 et 20 : compétences déléguées dans les limites suivantes :
 - o Compétence n° 2 : Les tarifs municipaux seront actualisés dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.
 - o Compétence n° 3 : Les emprunts seront souscrits dans la limite de l'inscription budgétaire.
Tous types d'emprunts pourront être souscrits. Ils pourront, en particulier, avoir les caractéristiques suivantes :
 - à court, moyen ou long terme ;
 - libellés en euro ou en devise ;
 - avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire les modifications nécessaires dans le contrat initial.

- Compétence n° 4 : En référence à l'article 26 du Code des marchés publics, la délégation correspondant aux marchés est limitée aux seuils des procédures formalisées tant en matière de travaux que de fournitures, services ou prestations intellectuelles.

A ce jour et à titre informatif, les montants portés à l'article 26 du Code des marchés publics sont :

- 207 000,00 euros HT pour les marchés de fournitures et de services.
 - 5 186 000,00 euros HT pour les marchés de travaux.
 - Compétence n° 15 : Pas de possibilité pour Monsieur le Maire de déléguer le droit de préemption, dont il est détenteur, sans l'accord du Conseil Municipal.
 - Compétence n° 16 : Les actions en justice feront l'objet d'une délégation dans le cas seulement de la première instance.
 - Compétence n° 17 : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par Monsieur le Maire dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.
 - Compétence n° 20 : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.
- Concernant les compétences n° 19 et 23 : compétences non déléguées.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

En cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE comme suit :

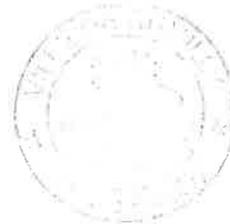
- Par 29 voix pour, 2 contre (M. BRUNET, Mme AFFAGARD) et 2 abstentions (M. FORLIN – Mme RUTELLA) pour les compétences n° 1 – 2 - 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 - 10 - 11 – 12 – 13 – 14 – 17 – 18 - 19 – 20 – 23 – 24.
- Par 26 voix pour, 5 contre (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BURNET, Mme AFFAGARD) et 2 abstentions (M. FORLIN, Mme RUTELLA) pour les compétences n° 4, 15, 16, 21 et 22.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.



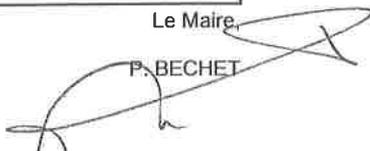
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,


P. BECHET

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-071/T068

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-056/T053 MODIFIANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU
PECLOZ DU 24 MARS 2014 AU 4 AVRIL
2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR
LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SATP,

VU l'arrêté municipal n° 2014-056/T053 du 20 mars 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRÊTE

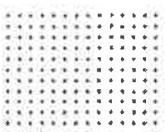
Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de VRD, réalisés par l'entreprise SATP, jusqu'au vendredi 2 mai 2014, rue du Pécloz.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-056/T053 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

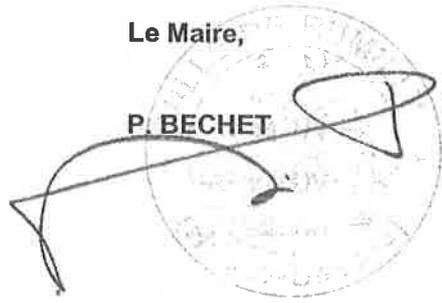


Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le.....

Rumilly, le 10 avril 2014



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-072/T069

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-068/T065 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER AVENUE GANTIN DU 14 AVRIL 2014 AU 15 AOUT 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2014-068/T065 du 1^{er} avril 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier l'ordre de chaque phase des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2014-068/T065 du 1^{er} avril 2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, les travaux s'effectueront en quatre phases consécutives du lundi 14 avril 2014 au vendredi 15 août 2014 :

Phase 1 :

- avenue Gantin, entre la rue René Cassin et la place des Anciennes Casernes,
- rue René Cassin, entre le pont du Mont Blanc et face au numéro 5 de ladite rue,
- rue de l'Albanais, entre l'avenue Gantin et la rue de la Tournette.

Alinéa 2 : Les véhicules empruntant le pont du Mont Blanc ne pourront pas tourner à gauche dans la rue René Cassin. Des déviations seront mises en place en amont par la rue Jean Moulin ou la rue de Verdun pour quitter le centre ville.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Albanais, entre la rue de la Tournette et l'avenue Gantin, à l'exception des véhicules du chantier et ceux des secours.



Phase 2 : Sur le pont du Mont Blanc et rue René Cassin, entre le giratoire du Mont Blanc et le numéro 5 de ladite rue.

Phase 3 : Sur la partie comprise entre le pont du Mont Blanc et la place des Anciennes Casernes.

Alinéa 2 : Durant ces phases 2 et 3, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont du Mont Blanc dans le sens Ouest → Est, à l'exception de ceux des travaux et des secours.

Alinéa 3 : Les véhicules se déplaçant dans le sens sud-nord en direction du centre ville circuleront sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 4 : Des déviations seront mises en place par la rue de Verdun et la rue de l'Albanais uniquement pour les véhicules quittant le centre ville.

Phase 4 :

- avenue Gantin, entre la place des Anciennes Casernes et la rue René Cassin,
- rue René Cassin, du giratoire du Mont Blanc au numéro 5 de ladite rue,
- pont du Mont Blanc,
- rue de l'Albanais, entre la rue de la Tournette et l'avenue Gantin.

Alinéa 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes, aux dates citées ci-dessus, à l'exception de ceux du chantier et des secours :

- rue de l'Albanais,
- avenue Gantin,
- pont du Mont Blanc,
- rue René Cassin, entre le boulevard de l'Europe et le giratoire du Mont Blanc.

Alinéa 3 : Des déviations seront mises en place par la rue de Verdun pour les véhicules quittant le centre ville.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules sera interdite pont du Mont Blanc. Une déviation sera mise en place en amont par la rue Jean Moulin.

Alinéa 5 : Les véhicules arrivant du sud de la ville devront emprunter le boulevard de l'Europe pour accéder au centre ville.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-068/T065 du 1^{er} avril 2014 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises citées à l'article 1^{er}.

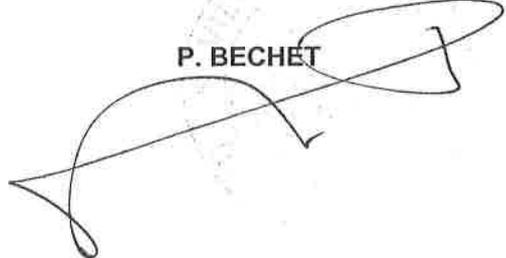
Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SITO, A,
- SASSI,
- SATP,
- EUROVIA,
- AXIMUM,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- Service Commerce,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le.....


Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 14 avril 2014

N° RH140414IPr1

➤ Arrêté municipal

Constitution du Comité Technique Paritaire.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales et la constitution de la nouvelle équipe municipale,

ARRETE

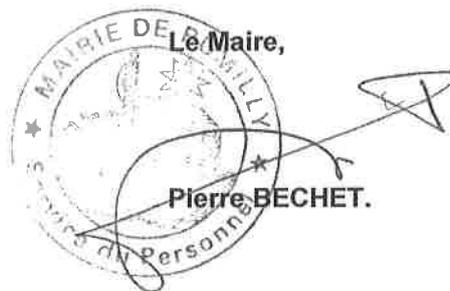
Article 1er : La liste des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire de Rumilly s'établit comme suit à compter du 21 avril 2014 :

MUNICIPALITE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
TITULAIRES	
M. BECHET Pierre	M. BURDET Jean-Claude
Mme BONET Viviane	Mme PICCAMIGLIO Pascale
Mme DARBON Danièle	M. TEYSSIEUX Michel
Mme BONANSEA Monique	Mme COMBES Brigitte
Mme BOUVIER Martin	M. JAOUEN Yves
SUPPLEANTS	
M. DEPLANTE Serge	Mme BRUYANT Marie-Sylve
M. FAVRE Raymond	M. BOUCHET Philippe
M. BERNARD-GRANGER Serge	Mme GRANGE Marie-Christine
Mme HECTOR Sandrine	Mme GENOUX Gilberte
Mme ROSSI Tiziana	Mme SOUDAN Chantal



Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre BECHET.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de sa notification.





Rumilly, le 14 avril 2014

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 29 mai 2014, au stade des Grangettes à Rumilly, accordée à Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly à l'occasion des jeux du stade.

Police Municipale

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly, pour le jeudi 29 mai 2014 de 7h à 19h, au stade des Grangettes à Rumilly, à l'occasion des jeux du stade.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la deuxième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le jeudi 29 mai 2014 de 7h à 19h, au stade des Grangettes à Rumilly, à l'occasion des jeux du stade.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...18.04.2014.....





Rumilly, le 14 avril 2014

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 26 avril 2014, au stade des Grangettes à Rumilly, accordée à Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly à l'occasion des finales régionale U13.

Police Municipale

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly, pour le samedi 26 avril 2014 de 7h à 19h, au stade des Grangettes à Rumilly, à l'occasion des finales régionales U13.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 26 avril 2014 de 7h à 19h, au stade des Grangettes à Rumilly, à l'occasion des finales régionales U13.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le... 18.04.2014.....





Police Municipale

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le dimanche 11 mai 2014, au stade des Grangettes « Jean Dunand » à Rumilly, accordée à Mr BOUCHARD Gilles, Président des Balourian's, à l'occasion d'un match.

Nature : 6.1. Police Municipale

Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr BOUCHARD Gilles, Président des Balourian's, pour le dimanche 11 mai 2014 de 12h à 20h, au stade des Grangettes « Jean Dunand » à Rumilly, à l'occasion d'un match.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la cinquième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr BOUCHARD Gilles, Président des Balourian's, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 11 mai 2014 de 12h à 20h, au stade des Grangettes « Jean Dunand » à Rumilly, à l'occasion d'un match.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 18.04.2014.....

Le Maire,

P. BECHET



Rumilly, le 14 avril 2014



Police Municipale
 Rue Frédéric Girod
 74150 Rumilly
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 8 mai 2014, au stade des Grangettes à Rumilly, accordée à Mr Guy BECHET, à l'occasion de la randonnée de VTT « Les Hauts de l'Albanais »

Nature : 6.1. Police Municipale
 Nos réf. : PB/DP/CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
 VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
 VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
 VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Guy BECHET, Président du Cyclo-Club Rumillien, pour le jeudi 8 mai 2014 de 7h à 17h, au stade des Grangettes de Rumilly, à l'occasion de la randonnée VTT « Les Hauts de l'Albanais ».

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la deuxième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Guy BECHET, Président du Cyclo-Club Rumillien est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le jeudi 8 mai 2014 de 7h à 17h au stade des Grangettes de Rumilly, à l'occasion de la randonnée VTT « Les Hauts de l'Albanais ».

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
 de sa :
 Réception en Préfecture le.....
 Publication le.....
 Notification le.....



Rumilly, le 14 avril 2014



Police Municipale

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 21 avril 2014, au stade des Grangettes à Rumilly, accordée à Mr Guy BECHET, à l'occasion de la randonnée de VTT « Les Hauts de l'Albanais »

Nature : 6.1. Police Municipale
Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Guy BECHET, Président du Cyclo-Club Rumillien, pour le lundi 21 avril 2014 de 7h à 17h, au stade des Grangettes de Rumilly, à l'occasion de la randonnée VTT « Les Hauts de l'Albanais ».

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Guy BECHET, Président du Cyclo-Club Rumillien est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le lundi 21 avril 2014 de 7h à 17h au stade des Grangettes de Rumilly, à l'occasion de la « Randonnée de Printemps ».

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 17.04.2014.....





Rumilly, le 14 avril 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Nos réf. : PB/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-02 en date du 10 avril 2014 ayant pour objet « Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration » fixant à huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage de ladite délibération en Mairie en date du 14 avril 2014,

VU les propositions faites par l'association Les Restaurants du Cœur, l'association d'Aide à Domicile du Canton de Rumilly, l'EPANOU, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et par les associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Catherine COGNARD en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Les Restaurants du Cœur).
- Monsieur Yves LEDOUX en qualité de représentant des associations des personnes âgées et retraités (Association d'Aide à Domicile du Canton de Rumilly).
- Monsieur Serge PEIGNON en qualité de représentant des associations des personnes handicapées (EPANOU).
- Monsieur Jean-François MORIN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- Madame Martine BILQUEY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Madame Marie-Noëlle CHAL au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.
- Madame Danièle MAILLAND au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.
- Madame Evelyne RAMADE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

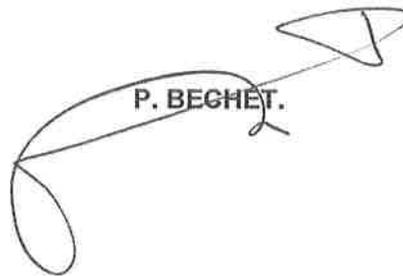
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,


P. BEGHET.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le...1.6..AVR. 2014

Publication le...1.6. AVR. 2014.....

Notification le...2.3. AVR. 2014.....

Rumilly, le 14 avril 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE LE 19 AVRIL 2014

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-073/T070

Nos réf. : PB/MR/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr AKBULUT Tefik, président de l'association culturelle et d'entraide des travailleurs turcs de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'installation d'un château gonflable à l'occasion d'une kermesse organisée par l'association culturelle et d'entraide des travailleurs turcs de Rumilly, **sur le parking inférieur de la salle des fêtes, du vendredi 18 avril 2014 au dimanche 20 avril 2014.**

Alinéa 2 : Cette structure gonflable devra répondre à la norme EN14960 et notamment afficher à la vue des utilisateurs les règles de sécurité liées à cette activité.

Article 2 : Pour permettre sa mise en place, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules, aux dates fixées à l'article 1^{er}, à l'exception du véhicule transportant la structure et uniquement pendant le déchargement et chargement.

Article 3 : En fin de manifestation, le ramassage des déchets générés par cette kermesse sera obligatoirement effectué par l'association.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

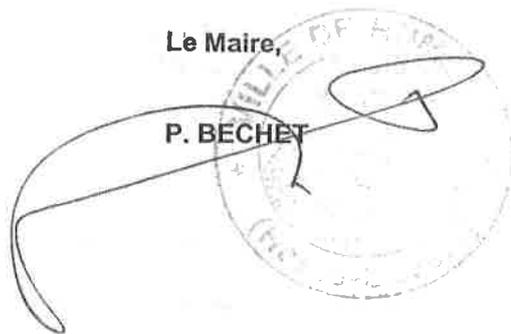


Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Association Culturelle et d'Entraide Maison des Associations 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 17.4.14.....



Rumilly, le 16 avril 2014



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-074/T071

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-068/T065 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER AVENUE GANTIN DU 14 AVRIL 2014 AU 15 AOUT 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté n° 2014-068/T065 du 1^{er} avril 2014,

VU l'additif n° 2014-072/T069 du 10 avril 2014,

CONSIDERANT que pour fluidifier la circulation, il est nécessaire de modifier la circulation rue de l'Albanais,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est autorisée rue de l'Albanais, dans le sens rue de Verdun → rue René Cassin **du mercredi 16 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014.**

Alinéa 2 : La durée de cette déviation pourra être prolongée en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-068/T065 et de l'additif n° 2014-072/T069 demeurent inchangés.



Article 3 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SITO, A,
- SASSI,
- SATP,
- EUROVIA,
- AXIMUM,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- Service Commerce,
- La presse.

Le Maire,


P. BECHE

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Reception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 16.06.2016.....





Rumilly, le 17 avril 2014

➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CESSENS DU 28 AVRIL 2014 AU 7 MAI 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-075/T072
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour pose de bordure et revêtement bitumineux, entrepris par l'entreprise EUROVIA ALPES, du lundi 28 avril 2014 au mercredi 7 mai 2014, route de Cessens, à l'intersection avec la rue de Sophora.

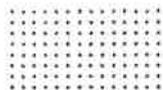
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

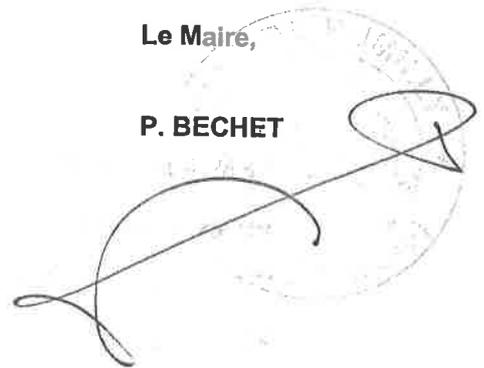


Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOÀ,
- EUROVIA ALPES,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...22.04.2014.....

Rumilly, le 17 avril 2014



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ECOLES LE 26 AVRIL 2014 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « JARDINIERS EN FETE »

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-076/T073

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Service Education et Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la manifestation « Jardiniers en Fêtes », organisée par la Ville de Rumilly, **place Grenette et rue des Ecoles, le samedi 26 avril 2014 de 8h à 20h30.**

Article 2 : Pour permettre l'installation du « Marché des Jardiniers », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Grenette, pour la partie comprise entre la rue Centrale et la Banque Populaire des Alpes, **le samedi 26 avril 2014, de 6h à 12h.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place.

Alinéa 3 : La contre-allée, située entre la place Grenette et la boulangerie de la Grenette sera interdite au stationnement, à l'exception du camion du SITO.

Alinéa 4 : Le bar « Foga » est autorisé à installer sa terrasse sur une place de stationnement située devant son établissement, ainsi que devant l'agence Manpower, le samedi 26 avril 2014 de 6h à midi. Dès la fin du marché, il devra impérativement réintégrer sa place initiale, sous peine de se voir refuser toute autorisation ultérieurement.

Alinéa 5 : En cas de mauvais temps, les commerçants seront placés sous la halle de la Grenette.

Alinéa 6 : Les exposants du marché des Jardiniers sont chargés du nettoyage des lieux.



Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Fête du Jardin », la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, **rue des Ecoles, le samedi 26 avril 2014 de 12h à 20h30**, à l'exception des véhicules stationnés avant la fermeture de la rue. Les riverains pourront quitter leur emplacement en circulant au pas du piéton mais ne pourront pas regagner leur domicile avant la fin de la manifestation.

Alinéa 2 : En cas de mauvais temps, cette manifestation sera reportée au samedi 17 mai 2014 aux lieux et horaires cités à l'article 3.

Article 4 : Pour permettre le stationnement des exposants de la manifestation « Jardiniers en Fête », seront neutralisées les places de stationnement situées sur le parking inférieur de la Néphaz, côté toilettes publiques, **du samedi 26 avril 2014 de 6h à 20h30**.

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La barrière sera mise en place par le service Education et Jeunesse qui se chargera de l'enlever à la fin de la manifestation.

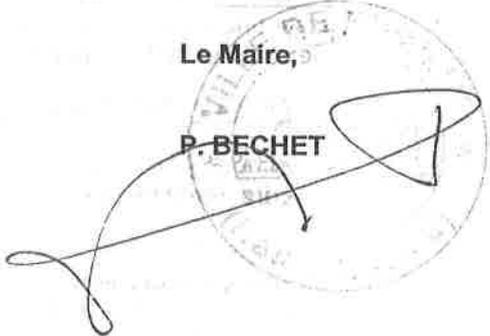
Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Education et Jeunesse,
- Service Commerce,
- Les riverains,
- Secours Catholique,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 22.04.2014.....

Rumilly, le 18 avril 2014



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-077/T074

Nos réf : PB/DP/cc

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 22 AU 25 AVRIL 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CARTIER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de toiture, réalisés par l'entreprise CARTIER, au 37 rue de la Sauge, du mardi 22 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014.

Alinéa 2 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, les travaux seront reportés du mardi 13 mai 2014 au vendredi 16 mai 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, et sera régulée par des feux tricolores, aux dates et lieu cités à l'article premier.

Alinéa 2 : La route devra impérativement être réouverte à la circulation le soir.

Alinéa 3 : Des déviations pour piétons devront être mises en place.

Article 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CARTIER.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

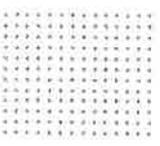
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Entreprise CARTIER 221 route de Vallières 74150 HAUTEVILLE SUR FIER,
- SITO, A,
- La presse.

Le Maire,

P. BEGHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 22.06.14.....



Rumilly, le 22 avril 2014



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-082/T079

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 28 AVRIL 2014 AU 16 MAI 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES, du lundi 28 avril 2014 au vendredi 16 mai 2014, devant le 38 avenue Gantin.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des places situées devant le 38 avenue Gantin, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 20 km/h.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, pendant certaines manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules s'effectuera momentanément sur une chaussée rétrécie et sera régulée par le personnel de l'entreprise chargée des travaux, dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SITOA,
- EUROVIA ALPES,
- La presse.

Le Maire,
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...24.04.2014.....



Rumilly, le 22 avril 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2014-080/T077**

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE A L'OCCASION DU PELERINAGE DE L'AUMONE LE DIMANCHE 4 MAI 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du pèlerinage de l'Aumône, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue de l'Aumône,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 4 mai 2014 de 8 h à 18 h, avenue de l'Aumône, pour sa partie comprise entre la rue de Savoie et le lotissement de la Chapelle**, à l'occasion du pèlerinage de l'Aumône.

Article 2 : L'accès à la station d'épuration pourra se faire en cas d'urgence ou de nécessité absolue de service, pour les véhicules d'entretien ou de secours. Ils devront circuler au pas du piéton.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le presbytère,
- La presse.

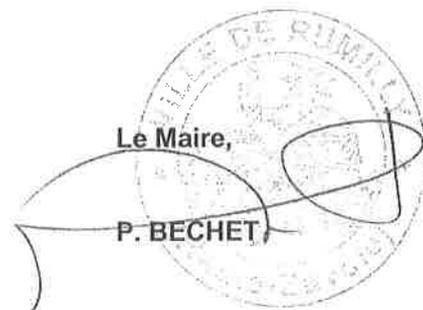
Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 24.04.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LES REGLES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES, RUE DU SOPHORA, LE PARKING DU BOIS DE LA SALLE ET LE PARKING DU PLAN D'EAU LE 1^{er} MAI 2014, A L'OCCASION DE LA FETE DU VELO.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-079/T076

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Vélo-Club Rumillien et le Cyclo Club Rumillien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de prendre des mesures particulières d'organisation,

ARRETE

Article 1^{er} : La 1^{ère} manche du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes, organisée par le VELO CLUB RUMILLIEN, est autorisée le **jeudi 1^{er} mai 2014, de 7h à 19h sur le site du bois de la Salle.**

Alinéa 2 : Une partie du parking du bois de la salle, côté forêt, sera interdite au stationnement.

Alinéa 3 : L'accès aux plates formes du bois de la salle sera interdit à tout véhicule, le **jeudi 1^{er} mai 2014 aux horaires cités ci-dessus**, à l'exception de ceux des organisateurs pour permettre l'installation d'un podium et le bon déroulement des courses VTT.

Article 2 : Pour permettre le chargement et déchargement du matériel, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des organisateurs, sera interdit sur le parking inférieur de la salle des fêtes, rue du Sophora, le **jeudi 1^{er} mai 2014 de 7h à 19h.**

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de la **bourse aux vélos**, organisée par le CYCLO CLUB RUMILLIEN, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des organisateurs, sera interdit sur une partie du parking du plan d'eau, le **jeudi 1^{er} mai 2014 de 7h à 19h.**



Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

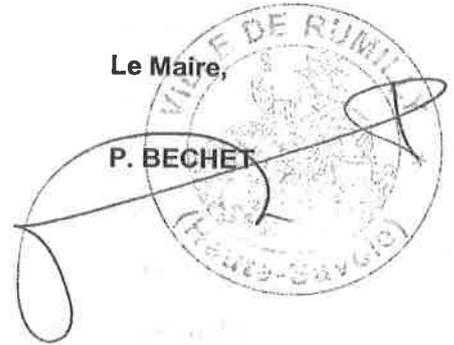
Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ONF,
- CYCLO CLUB RUMILLIEN,
- VELO CLUB RUMILLIEN,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.04.2014.....

Rumilly, le 22 avril 2014



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET LE 1^{ER}
MAI 2014 PAR LES PARTICULIERS SUR LA VOIE
PUBLIQUE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-078/T075

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal, et particulièrement les articles R.644.2 et R.644.3,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la tradition de la vente du muguet par les particuliers le 1^{er} mai,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la vie économique sur la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : La vente de muguet par les particuliers est autorisée le **jeudi 1^{er} mai 2014** sur la voie publique.

Article 2 : Aucun banc ne sera autorisé. La vente ne devra pas donner lieu à une exposition sur un étalage et ne devra pas gêner la libre circulation des autres usagers. L'action de démarchage pour la vente de muguet auprès des personnes est interdite.

Article 3 : La vente ne devra pas se faire à moins de 100 mètres d'un commerce de fleurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

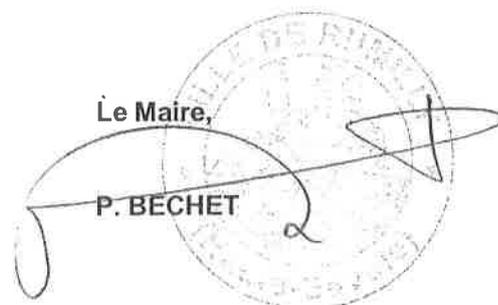
Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le..24.04.2014.....

Le Maire,

P. BECHET





➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-081/T078

Nos réf. : PB/DP/cc

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE JEAN MOULIN DU 5 AU
7 MAI 2014 A L'OCCASION DE
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

CONSIDERANT que la gestion des routes départementales hors agglomération est à la charge du Conseil Général,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réfection de couche de surface, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, du **lundi 5 mai 2014 au mercredi 7 mai 2014 de 20h à 4h le lendemain matin**, rue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre le rond point des Pérouses et la rue René Cassin.

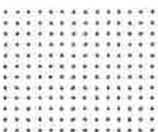
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la portion de voie en travaux, pendant la durée du chantier.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, les travaux seront reportés au mois de Juillet.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le... 25.6.2014.....





Rumilly, le 24 avril 2014

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-082/T079 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 28 AVRIL 2014 AU 16 MAI 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-084/T081

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

VU l'arrêté municipal n° 2014-082/T079,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES, **jusqu'au vendredi 23 mai 2014, devant le 38 avenue Gantin.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-082/T079 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

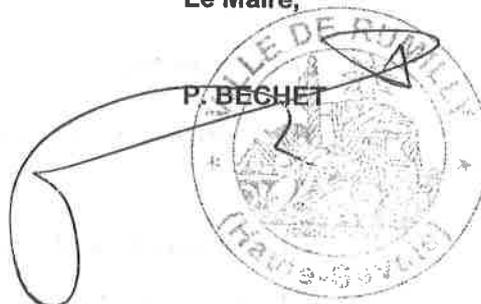


Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SITOA,
- EUROVIA ALPES,
- La presse.

Le Maire,

P. BEGHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 25.6.2016.....





Rumilly, le 24 avril 2014

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, du 7 au 8 juin 2014, au Quai des Arts, accordée à Mr TRAPANI Lino, Président de l'association « Les Arts de la Scène », à l'occasion d'un gala

Police Municipale
Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr TRAPANI Lino, Président de l'association « Les Arts de la Scène », pour le samedi 7 juin 2014 de 19h à 1h le lendemain, au Quai des Arts, à l'occasion d'un gala.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr TRAPANI Lino, Président de l'association « Les Arts de la Scène », est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 7 juin 2014 de 19h au dimanche 8 juin 2014 à 1h, au Quai des Arts, à l'occasion d'un gala.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

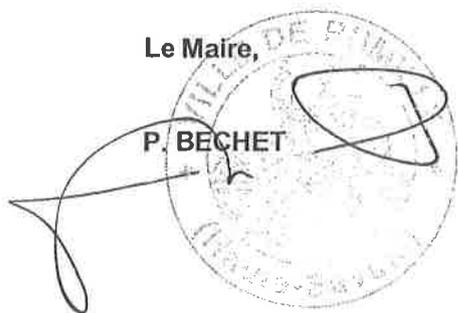
Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...25.4.14.....



**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
police.municipale@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 24 avril 2014

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, du 3 au 4 mai 2014, au gymnase de l'Albanais à Rumilly, accordée à Mr MADANI, Président du Boxing Club Rumillien, à l'occasion d'un championnat du monde de boxe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr MADANI, Président du Boxing Club Rumillien, pour le samedi 3 mai 2014 de 18h à 2h le lendemain, au gymnase de l'Albanais de Rumilly à l'occasion du championnat du monde de boxe anglaise.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr MADANI, Président du Boxing Club Rumillien est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 3 mai 2014 à 18h au dimanche 4 mai 2014 à 2h, au gymnase de l'Albanais à Rumilly à l'occasion du championnat du monde de boxe anglaise.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons jusqu'à 2h du matin.

Article 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 25/4/14.....

Le Maire,

P. BECHET



Rumilly, le 24 avril 2014



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

AUTORISANT UNE MANIFESTATION DE
MODELISME NAVAL SUR LE GRAND
PLAN D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS LE 11
MAI 2014.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-086/T083
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'Association « Les Mini Flots »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour permettre l'évolution et l'exposition des modèles réduits,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la navigation pour permettre le déroulement de la manifestation de modélisme sur le grand plan d'eau,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la 8^{ème} édition de modélisme naval, le dimanche 11 mai 2014 de 9h à 18h sur la base de loisirs de Rumilly. A ce titre, la navigation des modèles réduits, inscrits dans le cadre de la manifestation, sera autorisée. Le cas échéant, sera également autorisée à la navigation, toute embarcation des organisateurs permettant d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Toutes les navigations autorisées se feront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 : Les bateaux à propulsion électrique seront pilotés depuis le ponton. Ils évolueront sur un rayon de 50 mètres maximum.

Article 3 : Pour permettre le déchargement, le chargement des modèles réduits et de la logistique, les véhicules des organisateurs seront autorisés à circuler sur la portion de voie menant au poste de surveillance de la baignade.
Un emplacement sera réservé à côté de celui-ci pour permettre d'exposer les modèles réduits.

Article 4 : La baignade reste interdite.

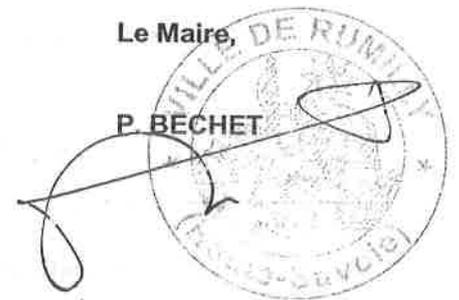


Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur LEBEDEFF Pascal « Les Mini Flots » Le Bois Jôli 74330 LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Président de la pêche «AAPPMA »,
- La presse.

Le Maire,
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le... 29.4.14
Publication le... 30.4.14
Notification le... 6.5.14



Rumilly, le 24 avril 2014

Police Municipale
 Rue Frédéric Girod
 74150 Rumilly
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 18 mai 2014, sur la base de loisirs de Rumilly, accordée à Mr ROBILLOT François, Président de l'association « Les Alligators Seynod Triathlon » à l'occasion de la 15^{ème} édition du triathlon de Rumilly.

Nature : 6.1. Police Municipale
 Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
 VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
 VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr François ROBILLOT, Président de l'association « Les Alligators Seynod Triathlon », pour le dimanche 18 mai 2014 de 8h à 20h, sur la base de loisirs de Rumilly, à l'occasion de la 15^{ème} édition du triathlon de Rumilly.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la première de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr François ROBILLOT, Président de l'association « Les Alligators Seynod Triathlon » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 18 mai 2014 de 8h à 20h sur la base de loisirs de Rumilly, à l'occasion de la 15^{ème} édition du triathlon de Rumilly.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

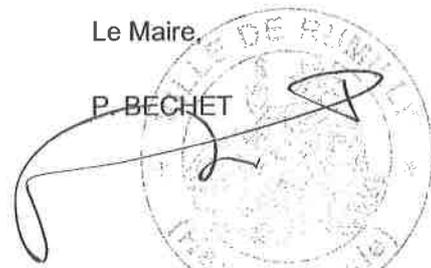
Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé, à la Préfecture, pour contrôle de légalité et à la Gendarmerie.

Acte certifié exécutoire compte tenu
 de sa :
 Réception en Préfecture le.....
 Publication le.....
 Notification le...6.5.2014.....

Le Maire,

P. BECHET



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-087/T084

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE DEROULEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE DE LA RANDONNEE « LES HAUTS DE L'ALBANAIS » ORGANISEE PAR LE CYCLO CLUB RUMILLIEN LE JEUDI 8 MAI 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Cyclo Club Rumillien,

CONSIDERANT que cette manifestation organisée par le Cyclo Club Rumillien se déroulera dans les rues ouvertes à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La randonnée intitulée « **LES HAUTS DE L'ALBANAIS** », organisée par le **CYCLO CLUB RUMILLIEN**, se déroulera le **jeudi 8 Mai 2014 de 7h à 17h**. Les départs seront donnés au Stade des Grangettes de Rumilly et seront échelonnés entre 7h et 10h.

Article 2 : Cette randonnée VTT sera le sud de la ville de Rumilly, l'organisateur devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Tous les cyclistes participants seront tenus de se conformer au Code de la Route tout au long du circuit.

Article 3 : En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritrus générés pour cette randonnée seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

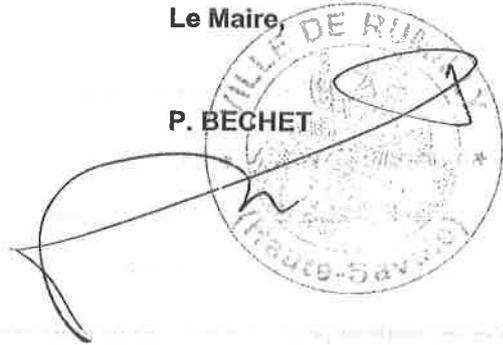


Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Cyclo Club Rumillien,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le 29.1.14

Publication le 30.1.2014

Notification le 5.5.2014





➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE LE
5 MAI 2014 A L'OCCASION D'UNE
LIVRAISON DE MATERIAUX

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-088/T085

Nos réf. : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SAMSE,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public le stationnement d'un véhicule pour la livraison de matériaux effectuée par l'entreprise SAMSE au **22 rue Charles de Gaulle, le lundi 5 mai 2014 de 7h30 à 10h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **rue Charles de Gaulle, depuis la place Croisollet.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par **la rue du Collège** pour les véhicules légers et par **la rue du Repos**, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé devra être mis en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SAMSE.

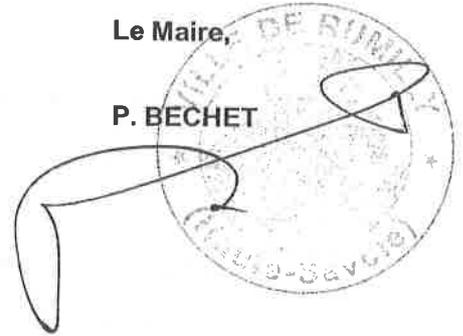


Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITO A,
- SAMSE Grand Epagny 74330 SILLINGY,
- Monsieur BEROUJ Julien 13 rue des Remparts 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...30.04.14.....

